

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue Saint Honoré  
75001 Paris  
France

Bruxelles, le 12 octobre 2016

Objet : Légalisation du travail gratuit dans le spectacle vivant

Monsieur le Président de la République,

La Fédération Internationale des Acteurs (FIA) s'adresse à vous solennellement aujourd'hui.

La FIA regroupe près d'une centaine d'organisations syndicales, guildes et associations professionnelles d'artistes interprètes du monde entier. Nos adhérents représentent les chanteurs, circassiens comédiens, danseurs, et autres artistes professionnels que l'on peut voir régulièrement ou écouter à la radio, au cinéma, à la télévision, au théâtre, dans les festivals ou encore sur les nouveaux médias. Notre fédération se bat pour que les artistes interprètes puissent exercer leur travail dans les meilleures conditions.

Depuis plusieurs mois nous sommes alertés par le Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA), membre fondateur de notre fédération, sur les dangers qui pèsent sur le statut professionnel des artistes résidant en France.

En effet après avoir fait voter une loi qui permet dans certains cas d'avoir recours dans un cadre lucratif à des artistes pratiquant en amateur sans les rémunérer, votre gouvernement s'apprête à publier un décret qui généralise cette pratique dans l'ensemble des lieux de spectacles vivants professionnels.

Lors de son XXI<sup>ème</sup> Congrès qui vient de se tenir à Sao Paolo au Brésil, la FIA a rappelé dans une motion votée à l'unanimité de ses membres « le droit inaliénable de tous les artistes interprètes du spectacle vivant ou enregistré, à recevoir une juste rémunération pour leur travail, pour tout spectacle produit professionnellement. »

Alors même que la France a toujours été considérée avec énormément de respect pour sa capacité à défendre les artistes du monde entier et pour sa politique culturelle en matière de protection de la création artistique et de sa diversité, ces mêmes artistes et leurs organisations représentatives à travers le monde ne comprennent pas qu'elle mette aujourd'hui en danger le statut social de ceux qui permettent à cette création d'exister et qu'elle puisse légaliser une véritable discrimination entre ceux qui seraient rémunérés selon les règles du Code du Travail français et ceux qui ne le seraient pas sur une même production professionnelle.

Cette disposition est en outre tout à fait contraire aux conventions de l'OIT et à la déclaration de l'UNESCO de 1980 sur la condition de l'artiste dont la France est signataire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président de la République, la FIA s'adresse à vous aujourd'hui, pour vous demander de bien vouloir intervenir auprès de votre gouvernement afin que ce décret ne puisse voir le jour sans prendre en considération les propositions très concrètes faites par le SFA et la totalité des organisations syndicales d'artistes interprètes qui protègent l'ensemble des artistes qui travaillent sur ces productions.

En espérant que vous entendrez l'urgence de notre requête, je vous prie d'agréer Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.



Dominick Luquer  
Secrétaire général